

**Programme Local de l'Habitat 2013/2018
Avis de la Ville de Dieppe**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 38*

LE 14 MARS DEUX MILLE TREIZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 6 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n° 6), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 5 à la question n° 16), M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme RIDEL Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 25), M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël (à partir de la question n° 3), Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme EMO Céline (à partir de la question n° 6), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n° 6), M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 36), M. LAPENA Christian (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine, Mme EMO Céline (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa (de la question n° 1 à la question n° 5).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme DELANDRE Béatrice à Mme RIDEL Patricia (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme LEGRAND Vérane à M. LAPENA Christian (de la question n° 1 à la question n° 4 et de la question n° 17 à la question n° 25), M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric (de la question n° 26 à la question n° 36), Mme AUDIGOU Sabine à Mme LEGRAS Liliane, Mme EMO Céline à M. BREBION Bernard (de la question n° 1 à la question n° 5), Mme SANOKO Barkissa à Mme COTTARD Françoise (de la question n° 1 à la question n° 5).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que lors de sa séance du 18 décembre 2012, le Conseil Communautaire "Dieppe Maritime" a arrêté, à l'unanimité, le projet du Programme Local de l'Habitat pour la période 2013/2018, en validant :

- * le diagnostic
- * les orientations stratégiques
- * le programme d'actions

En application du décret n° 2005-317 du 04 avril 2005, qui précise le contenu et les modalités d'élaboration du PLH, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet de Programme Local de l'Habitat.

C'est par une délibération en date du 9 mars 2010 que le Conseil Communautaire a engagé une procédure d'élaboration d'un second Programme Local de l'Habitat 2012-2017.

La mission d'évaluation du premier PLH 2006/2011 et d'élaboration du second PLH a été confiée au groupement Espacité, En Act et Véraligne.

La mission s'est déroulée en trois phases :

- 1) un diagnostic
- 2) des enjeux et des orientations
- 3) un programme d'actions territorialisées

Les phases 1 et 2 ont été respectivement validées en bureau communautaire les 24 mai 2011 et 13 février 2012.

Compte tenu des délais inhérents au circuit de validation, le PLH n'a pas pu être mis en place au 1er janvier 2012, aussi les dispositions du PLH 2006/2011 ont-elles été prorogées jusqu'au 31 décembre 2012.

Le cabinet d'études a achevé sa mission d'élaboration du PLH 2013/2018 de Dieppe Maritime par la dernière phase, le programme d'actions.

Ce programme d'actions prévoit la réalisation de 267 logements par an sur le territoire de l'agglomération, dont 157 pour la commune de Dieppe, soit 59 % de la production totale de logements.

Cet objectif permettra la réalisation de 942 logements sur Dieppe en 6 ans, dont 506 logements sociaux. D'ores et déjà 724 logements ont pu être identifiés, grâce aux programmes en cours de réalisation, en cours d'instruction ou pour lesquels la réflexion a déjà commencé.

Le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration devra être compatible avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat 2013/2018.

Le scénario retenu en comité de pilotage préconise en particulier un objectif annuel de production de 95 logements locatifs sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Les "PLS et PLAI structures " identifiés, à savoir la Résidence Sociale de 20 logements PLAI qui sera construite au sein du Pôle Pasteur, et la Résidence étudiante de 80 logements PLS qui sera réalisée sur Dieppe, s'ajouteront à cet objectif.

Sur la durée du PLH 2013/2018, les objectifs du parc public seront donc de 95 logements sociaux par an sur 6 ans + 100 logements sociaux "structures" = 670, soit en moyenne 112 logements publics par an (dont 84 sur Dieppe).

Le financement des logements locatifs sociaux a été établi comme suit :

- de 0 à 6 500 € par logement PLUS et PLAI selon une grille de critères à points,
- de 0 à 500 € pour les PLS classiques, hors structures

L'enveloppe prévisionnelle annuelle destinée à la production de logements sociaux "hors structures", établie sur une moyenne de financement des logements PLUS et PLAI de 5 400 € a été fixée par la Communauté d'Agglomération à 468 900 €.

Les "PLS et PLAI structures", identifiés sur Dieppe, seront financés sur une ligne qui leur est dédiée dans le PLH :

- 1 000 € par logement PLS de la Résidence étudiante, soit $80 \times 1\,000 = 80\,000$ €
- de 5 400 € à 6 500 € par logement PLAI de la Résidence sociale, selon la grille de critères, soit au maximum $20 \times 6\,500 = 130\,000$ €.

L'enveloppe annuelle maximale totale du PLH 2013/2018, arrêtée par la Communauté d'Agglomération, se porte à 755 733 € en lissant les aides ponctuelles aux aides annuelles (aides annuelles + aides ponctuelles/6), soit 4 534 400 € sur la durée totale du PLH.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- les statuts de la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" et notamment sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- la délibération de la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" en date du 09 mars 2010 engageant la procédure d'élaboration du PLH 2012/2017,
- la délibération de la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" en date du 18 décembre 2012 arrêtant le projet de PLH 2013/2018,

Considérant les avis des commissions n° 2 et n° 6 en date du 05 mars 2013,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat 2013/2018 que la Communauté d'Agglomération "Dieppe Maritime" a arrêté.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, ADOPTE les propositions ci-dessus par :**

➤ **36 voix « pour » : Groupe des Elus Communistes et Républicains, Groupe Dieppe-A-Venir (9), Groupe des Elus Indépendants de Gauche, M. Jean Claude CHAUVIERE – Conseiller indépendant, M. Jacques BOUDIER - Conseiller indépendant «Verts », Groupe Dieppe Ensemble**

➤ **2 voix « contre » : Groupe des Elus Centristes**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée**

Réception en Sous-Préfecture :

**Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--